



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA GIRONDE
4, rue Branlac – 33170 GRADIGNAN

CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN GONFLABLE

Je soussigné (e)Tél :

Mail :

En qualité de :CLUB :

Adresse :

.....

Prise en charge au Comité de Gironde de rugby, le..... à.....h.

Restitution au Comité de Gironde de rugby, le.....à.....h.

Lieu d'installation :

.....

Qualité du sol :

Pour la location, il est demandé un **paiement de 200€** par chèque et un chèque de caution de 1000 €, à joindre au contrat.

Par cette convention, je m'engage :

- A n'utiliser le terrain gonflable que dans le cadre du club, il ne sera en aucun cas prêté pour une utilisation privée (parents, partenaires, ...), dans ce cas un contrat de location devra être fait.
- A respecter les conditions générales d'utilisation (C.G.U.) et les consignes de surveillance notées sur le document joint.
- A payer en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour les réparations ou le nettoyage du terrain gonflable.
- Apprendre sous ma responsabilité tous les utilisateurs du terrain gonflable et certifie avoir souscrit pour cela une assurance « responsabilité civile ».

Chèque de caution de 1000 euros, fait le....., N°....., Banque.....

qui sera restitué après restitution du terrain gonflable et du paiement de la location (200 €)

Fait àle.....

Nom, prénom

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Président du Comité départemental de Rugby de la Gironde.

Pour toute information contacter : Secrétariat : cd33rugby@wanadoo.fr - 06.07.19.34.59



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA GIRONDE
4, rue Branlac – 33170 GRADIGNAN

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU TERRAIN GONFLABLE

Matériel : TERRAIN GONFLABLE

Dimensions : Installé : L = 20 m l = 10 m h = 4 m
220-240 V - 50Hz (2 gonfleurs)

Répond aux normes de sécurité NF EN 14960 (normes de sécurité des structures gonflables).

Loué avec son certificat de conformité, une notice d'installation et d'utilisation.

Installation.

L'emplacement réservé au terrain gonflable doit être propre, plat et sans devers, aux dimensions supérieures à celles de la structure en surface (20 m X 10 m) et en hauteur (supérieur à 4m : câbles électriques, chauffage, branches, poutres, ...), dégagé de tout élément pouvant être dangereux pour les enfants ou agressif pour le terrain gonflable (branches, mur, bordure, barbelés, débris sur le sol (tesson, ferraille, ...)

Branchement électrique.

La soufflerie sera inaccessible aux enfants et protégée (barrière par ex.).

L'utilisateur s'engage à mettre à disposition un branchement électrique de 220 volts avec terre aux normes de l'accueil de public en vigueur et à moins de 50 m de la structure gonflable.

Ne **JAMAIS** brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit fixée à la buse de gonflage du terrain gonflable. Celui-ci sera dégonflé en cas de temps venteux (30 km maximum) ou pluvieux.

Surveillance.

La présence d'un adulte responsable, chargée de l'application des recommandations de ce document, tout au long de l'utilisation, chargée de la surveillance, est obligatoire. En cas d'absence le terrain gonflable devra être dégonflé.

Sont interdits : toute nourriture ou bonbon (en particulier chewing-gum), boisson, des objets durs et pointus (clés, couteaux, montres ...).

Ne pas autoriser les comportements négligents ou brutaux (plaquage ou bousculade, faire des tas, sauter, sauts périlleux, ...).

Le Président du Comité départemental de Rugby de la Gironde.

Je soussigné (e)
déclare avoir lu et accepté les conditions générales d'utilisation terrain gonflable CD33.

Date et signature